

TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par le Conseil de la FITA le 10 novembre 2007

Prise d'effet le 1er avril 2008

Livre 4, Article 9.5.1.12, 2^{ème} point

9.5.1.12

- *Un Juge observant un dépassement du temps limite doit en faire la remarque orale à l'athlète et confirmer cet avertissement en l'inscrivant sur la feuille de score en indiquant l'heure de cet avertissement;*